

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 JUIN 2006

<u>Présents</u>: Mr RAOULT, Mme PORTAL, Mrs SALLE, BODIN, Mme LOPEZ (jusqu'à 21 h 30 puis pouvoir à Mr RAOULT), Mr SULPIS (jusqu'à 22 h 00 puis pouvoir à Mr OURNAC), Mme de GUERRY, Mrs OURNAC, DE BOCK (Maires Adjoints), Mr COSTA DE OLIVEIRA, Mmes LÉTANG, BENOIST, Mrs DESPERT, ACHACHE, Mme BORGAT LEGUER, Mr GRANDIN, Mmes GABEL, DEJIEUX, Mrs GENESTIER, RIVATON, Mmes GIZARD et BIGOGNE (Conseillers Municipaux).

<u>Absents</u>: Mme LE COCQUEN, Mme FRIEDEMANN (pouvoir à Mme LÉTANG), Mr LE BRAS, Mme ANGENAULT (pouvoir à Mr BODIN), Mr PITON (pouvoir à Mr RIVATON), Mme GRENTE (pouvoir à Mr DESPERT), Mme GRABOWSKI, Mr CACACE (pouvoir à Mr GENESTIER), Mr PRIGENT, Mme CAVALADE, Mr LAPIDUS.

Conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur GRANDIN est nommé Secrétaire de la séance.

Conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et compte tenu de l'actualité, Monsieur Le Maire propose d'ajouter 2 points supplémentaires à l'Ordre du Jour qui porteront sur :

- l'élection d'un 9^{ème} Adjoint, en remplacement de Madame LE COCQUEN démissionnaire. Ce point sera abordé en début de séance.
- Avenant à la Délibération du 15 Juin 1998 relative à l'insertion professionnelle des jeunes. Ce point sera abordé en fin de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 23 VOIX POUR ET 4 CONTRE (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) APPROUVE LES MODIFICATIONS APPORTÉES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE.

1.0 ELECTION DU 9EME MAIRE-ADJOINT

Monsieur Le Maire aborde ce point en donnant lecture d'un courrier adressé le 26 Juin 2006, en Mairie, par Madame LE COCQUEN et dans lequel elle fait part de sa démission de sa fonction de Maire-Adjoint, pour des raisons de santé.

Lors des élections municipales de Mars 2001, le Conseil Municipal nouvellement élu avait fixé le nombre de ses Adjoints et avait procédé à l'élection de sa Municipalité.

Madame LE COCQUEN, Maire-Adjoint chargée des Affaires Culturelles, vient d'adresser une lettre de démission de ses fonctions de Maire-Adjoint, consécutivement aux problèmes de santé qu'elle connaît depuis le mois de Février dernier.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, « lorsque la place d'un Adjoint devient vacante, celui qui occupe le rang immédiatement suivant prend sa place. En cas d'élection, pour combler la vacance, le nouvel Elu prend la suite, au dernier rang ».

Ainsi:

- Madame de GUERRY prend la place de 6^{ème} Maire-Adjoint, chargée de la Jeunesse et de la Vie Associative
- Monsieur OURNAC prend la place de 7^{ème} Maire-Adjoint, chargé des Sports,
- Monsieur DE BOCK prend la place de 8ème Maire-Adjoint, chargé des Affaires Sociales.

Afin d'occuper le 9^{ème} poste d'Adjoint chargé des Affaires Culturelles, Monsieur Le Maire annonce la vacance et l'appel à candidature.

Il est rappelé que l'élection du Maire et de ses Adjoints se déroule au scrutin secret, à la majorité absolue (Article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales). Si après 2 tours de scrutin, le candidat n'a pas obtenu la majorité absolue, il est alors procédé à un 3^{ème} tour èt l'élection a lieu à la majorité relative (Article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2121-12, L 2122-7, L 2122-13, L 2122-15, L 2122-18 et R 2121-2,

VU la Délibération du 25 Mars 2001 fixant le nombre des Adjoint et procédant à leur élection,

VU la Délibération N° 2001.03.09 en date du 25 Mars 2001 désignant Madame LE COCQUEN en qualité de 6ème Maire-Adjoint, chargée des Affaires Culturelles,

VU la Délibération N° 2001.09.13 en date du 10 Septembre 2001 désignant Monsieur DESPERT en qualité de Syndic chargé du protocole, des cérémonies officielles et d'Anciens Combattants,

CONSIDÉRANT la lettre de démission de ses fonctions de Maire-Adjoint adressée par Madame LE COCQUEN et parvenue en Mairie le 26 Juin 2006,

CONSIDÉRANT la nécessité d'élire une 9ème Maire-Adjoint, chargé des Affaires Culturelles, CONSIDÉRANT la candidature de Madame Ghislaine LÉTANG.

Monsieur Le Maire procède à l'appel de candidatures au sein de l'Assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de :

- la démission de Madame LE COQUEN mettant fin à sa qualité de Maire-Adjoint et au versement de ses indemnités de fonction,
- de la candidature de Madame Ghislaine LÉTANG.

Déroulement de l'élection du 9^{ème} Maire-Adjoint :

Des bulletins de vote sont ensuite distribués à chaque Elu et Monsieur Le Maire demande à chacun de compléter ce bulletin, de façon manuscrite, par le nom de la personne qu'il souhaite élire ou de rien inscrire pour un vote blanc.

Monsieur GRANDIN, secrétaire de séance, et Monsieur RIVATON sont désignés en qualité d'Assesseurs.

Monsieur Le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal qui déposent ensuite leur bulletin dans l'urne.

Après le premier tour de scrutin, le dépouillement des bulletins a donné les résultats suivants :

- Nombre de personnes présentes ou représentées	,	. :	27
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		:	23
- Suffrages exprimés		:	23
- Bulletins blancs ou nuls		• •	0
- Nombre de voix obtenues par Madame Ghislaine LETANG		:	23

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, ÉLIT EN SON SEIN MADAME GHISLAINE LÉTANG, NEUVIÈME MAIRE-ADJOINT. LE GROUPE RÉUSSIR LE RAINCY N'A PAS PRIS PART AU VOTE.

VALIDE le nouvel ordre du tableau du Conseil Municipal :

Éric RAOULT	Maire
Maryse PORTAL	1 ^{er} Maire-Adjoint
Pierre Marie SALLE	2 ^{ème} Maire-Adjoint
Roger BODIN	3 ^{ème} Maire-Adjoint
Isabelle LOPEZ	4ème Maire-Adjoint
Bernard SULPIS ;	5 ^{ème} Maire-Adjoint
Anne DE GUERRY	6ème Maire-Adjaint
Paul OURNAC	7 ^{ème} Maire-Adjoint
Alain DE BOCK	8ème Maire-Adjoint
Ghislaine LÉTANG	9 ^{ème} Maire-Adjoint
Rachel FRIEDEMANN	Conseillère Municipale
Manuel COSTA DE OLIVEIRA	Conseiller Municipal
Jean François LE BRAS	Conseiller Municipal
Josette ANGENAULT	Conseillère Municipale
Dominique BENOIST-PELLERIN	Conseillère Municipale
Jacques DESPERT	Conseiller Municipal
Richard ACHACHE	Conseiller Municipal
Luc PITON	Conseiller Municipal
Françoise BORGAT-LEGUER	Conseillère Municipale
Françoise GRENTE	Conseillère Municipale
Gaétan GRANDIN	Conseiller Municipal
Camille GRABOWSKI	Conseillère Municipale
Pascal RIVATON	Conseiller Municipal
Chantal GABEL	Conseillère Municipale
Bernard CACACE	Conseiller Municipal
Véronique DEJIEUX	Conseillère Municipale
Jean Michel GENESTIER	Conseiller Municipal
Jean Christophe PRIGENT	Conseiller Municipal
Odile CAVALADE	Conseillère Municipale
Stéphane LAPIDUS	Conseiller Municipal
Claire GIZARD	Conseillère Municipale
Colette BIGOGNE	Conseillère Municipale
Anne Marie LE COCQUEN	Conseillère Municipale

Madame LETANG remercie l'Assemblée de la confiance qu'elle lui témoigne et ajoute avoir une pensée émue pour son amie Madame LE COQUEN. Elle a assuré son intérim en pensant qu'elle allait revenir, il s'avère que sa santé ne lui permet pas de continuer à assumer cette fonction pour laquelle elle était tellement douée et à laquelle elle était très attachée.

Monsieur Le Maire souhaite souligner que Madame LE COCQUEN a accompli son mandat, depuis 2001, avec une rare loyauté, très importante dans le cadre d'un Conseil Municipal. Il précise également que Madame LE COQUEN était très effiçace, elle s'est consacrée avec beaucoup de constance à l'ensemble des missions qui sont celles d'un Maire-Adjoint. Il tient ensuite à préciser que Madame LE COCQUEN a tenu sa fonction avec beaucoup de discrétion; ce qui est aussi une qualité particulièrement importante. Enfin, Monsieur Le Maire rend hommage à la détermination dont Madame LE COQUEN a fait preuve dans les diverses activités municipales et souhaite qu'elle soit encore associée à leur déroulement pour la durée résiduelle du mandat.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU MAIRE ET EXÉCUTOIRES A CE JOUR (ARTICLE L2122-22 DU C.G.C.T.)

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu des décisions prises dans le cadre de sa délégation selon l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dates	Services	N°	Nature	Objets	CoûtS (TTC)
29/05/2006	Éducation	06.051	Convention	avec la Compagnie Pois de Senteur pour le spectacle de fin d'année de l'école maternelle Les Fougères	401.00 €
01/06/2006	Urbanisme	06,053	Convention	avec la société Ozone portant sur l'étude de recensement des logements vacants	11 960.00 €
20/06/2006	Education	06:054	Marché en Procédure Adaptée	attribué à la Coopérative CUC pour la fourniture de livres et manuels scolaires	mini : 5 000,00 € ma×i : 15 000,00 €
22/06/2006	Education	06.055	Marché en Procédure Adaptée	attribué à la société ERGET BURO pour l'approvisionnement en fournitures des écoles et des centres de loisirs	mini : 12 000.00 € maxi : 35 000.00 €
22/06/2006	Education	06.056	Marché en Procédure Adaptée	attribué à la société ERGET BURO pour l'approvisionnement en fournitures des services administratifs	mini : 20 000,00 € ma×i : 65 000,00 €
22/06/2006	Urbanisme	06,057	Acte d'engagement	auprès de la Direction des Services Fiscaux de la Seine Saint Denis, préalable à la délivrance des fichiers cadastraux	1 158.20 €
22/06/2006	Personnel	06.058	Convention	avec le CNFPT pour la formation d'auxiliaire de puériculture d'un Agent du Centre de la Petite Enfance	3 354.00 €
23/06/2006	Personnel	06.059	Convention	avec l'UDPS 75 pour la formation au maniement de défibrillateur de 3 Agents du Service des Sports	234.00 €
23/06/2006	Personnel	06.061	Convention	avec l'Association des Bibliothécaires de France, pour la participation de la Responsable de la Médiathèque du Raincy à leur congrès	99.00 €
23/06/2006	Affaires Générales	06.062	Contrat	de prestations de service avec la Poste pour la mise à jour des adresses pour les envois en nombre	570.00 €
23/03/2006	Techniques	06,064	Marché en Procédure Adaptée	attribué à la société HP BTP pour l'équipement de la voirie communale	mini : 7 000.00 € ma×i : 28 000.00 €
23/06/2006	Techniques	06.065	Marché en Procédure Adaptée	attribué à l'Association AD PEP 93 pour l'organisation du séjour et des minis séjours d'été	43 840.00 €
23/06/2006	Techniques	06.067	Honoraires	de M° Dellatana, huissier, pour le constat qu'il a dressé dans le boulevard de l'Est le 1er Juin, concernant le non achèvement des travaux de réhabilitation de la conduite de gaz	310,00 €
23/06/2006	Personnel	06,068	Convention	avec IB Formation pour une formation de perfectionnement de l'Agent du service informatique	4 996.88 €
23/06/2006	Techniques	06.069	Honoraires	de M° Dellatana, huissier, pour le constat qu'il a dressé suite à l'effondrement de chaussée dans le boulevard du Midi le 13 Juin 2006	308.10 €

RATIFICATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 MAI 2006

Monsieur GENESTIER souhaite faire corriger :

- en page 9 et au 10^{ème} alinéa, de la façon suivante : « Il <u>dit</u> que la Majorité refuse un débat qui la gène. »
- en page 12 « il n'a <u>pas</u> été élu pour donner un blanc seing à Monsieur Le Maire..... ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 23 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY), APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, RATIFIE LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 MAI 2006.

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNÉE 2007

Conformément aux dispositions de l'Arrêté Préfectoral N° 06.1194, la Ville doit désigner les Jurés d'Assises pour l'année 2007. Le tirage au sort sur la liste électorale va être effectué pendant la séance, par 2 collaboratrices du Service des Affaires Générales. Monsieur Le Maire donnera lecture de la liste en fin de séance.

1.1 BUDGET DE LA VILLE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2005

Monsieur SALLE présente ce point.

Comme les années précédentes, le Compte Administratif est approuvé après le vote du Budget Primitif et fait donc l'objet d'une reprise des reports sur un Budget Supplémentaire.

La concordance entre le Compte Administratif 2005 et le Compte de Gestion, présenté par la Trésorière Principale a été constatée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Compte de Gestion présenté par la Trésorière Principale du Raincy,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 23 juin 2006,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉLIBÉRANT SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2005 DRESSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR COSTA DE OLIVEIRA, DOYEN DE L'ASSEMBLÉE, A LA MAJORITÉ PAR 23 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CONSTATE les identités de valeurs entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion, dressé par la Trésorière Principale, relatives aux mouvements (recettes, dépenses) et aux résultats constatés en fin d'exercice 2005.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

En section d'investissement:

Dépenses	4 435 661, 41 €
Recettes	 5 988 447,66 €

En section de fonctionnement:

Dépenses	17 897 847, 81 €
Recettes	 19 118 854, 56 €

APPROUVE le Compte Administratif 2005 laissant apparaître pour

- la section de fonctionnement pour l'exercice 2005, un excédent de 1 221 006,75 € compte tenu de l'affectation du résultat de l'année 2004, pour un montant de 1 966 204, 94 €
- la section d'investissement pour l'exercice 2005, un excédent de 1 552 786, 25 € compte tenu de l'affectation du résultat de l'année 2004, pour un montant de 1 793 618, 93 €

CONSTATE que la clôture de l'exercice 2005 laisse apparaître un excédent de 1 221 006,75 € pour la section de fonctionnement et de 1 552 786,25 € pour la section d'investissement qu'il convient d'affecter par Délibération.

1.2 BUDGET DE LA VILLE: AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2005.

Monsieur expose ce projet de Délibération.

Conformément au principe budgétaire et comptable en vigueur, le résultat constaté en 2005 doit être affecté dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif

Ainsi, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'après contrôle avec les services de la Trésorerie, le Compte Administratif 2005 laisse apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 1 221 006, 75 €;
- et un excédent d'investissement de 1 552 786, 25 €.

Suivant l'instruction comptable M14, le résultat d'Investissement de 1552786, 25 € doit être repris au budget d'Investissement de l'année suivante.

En ce qui concerne la section de Fonctionnement, le résultat de la section peut être affecté en excédent de Fonctionnement reporté (compte 002) ou à l'exécution de la section d'Investissement (compte 1068)

Ainsi, le Conseil Municipal doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement tel qu'il est proposé au tableau suivant :

à l'exécution de la section d'Investissement (compte 1068)	662 438, 20€
à l'excédent de la section de Fonctionnement (compte 002)	558 568, 55 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le vote du Budget primitif en date du 2 Février 2006.

VU la Délibération du 26 Juin 2006 relative au vote du Compte Administratif 2005

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 23 Juin 2006,

CONSIDÉRANT qu'il convient à la Trésorière Principale de solder le Compte 12 pour la différence entre le montant de résultat entre 2004 et 2005

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 23 VOIX POUR ET 4 CONTRE (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) ET APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE la Trésorière Principale du Raincy à solder le compte 12 pour la différence d'exécution entre l'année 2004 et 2005, soit - 745 198, 19€

DÉCIDE d'affecter l'excédent, soit 1 221 006,75 € comme suit :

- 1. Compte 1068, excédents de fonctionnement capitalisés en investissement pour un montant de 662 438, 20€
- 2. Compte 002, résultat de fonctionnement reporté, pour un montant de 558 568, 55 €

1.3 <u>BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT</u>: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2005

Monsieur SALLE est rapporteur de ce point.

Le Conseil Municipal est informé de la concordance entre le Compte Administratif d'Assainissement de l'exercice 2004 et le Compte de Gestion d'Assainissement de l'exercice 2005, établi par les services de la Trésorerie Principale du Raincy.

Il convient de faire délibérer le Conseil Municipal pour l'approbation des comptes de l'exercice 2005, présentés par Monsieur le Maire tels que définis ci-dessous et en concordance avec le Compte de Gestion.

Section Investissement

Dépenses		·	1 676 683, 22 €
Recettes			1 243 364, 59 €

Section d'Exploitation

Dépenses	240 836, 04 €
Recettes	 491 381, 35 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le vote du Budget primitif du Budget Annexe d'Assainissement 2006, en date du 2 Février 2006,

VU le Compte de Gestion 2005 du Budget Annexe d'Assainissement présenté par la Trésorière Principale du Raincy,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 23 Juin 2006,

CONSIDÉRANT la concordance entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'année 2005,

Monsieur BODIN souhaite expliquer succinctement la nature des travaux d'assainissement, consécutifs aux effondrements. Il rappelle que ces effondrements, notamment sur le boulevard du Midi, sont souvent dus à des courants vagabonds qui attaquent le gypse en décompactant les couches supérieures déboîtent les conduites, entraînant un certain nombre de désordres.

La Ville s'est préoccupée, dès 2000, de ces réseaux par la réalisation d'une étude diagnostique avec inspection télévisée de l'ensemble des réseaux, sur 30 kilomètres. Ce qui aboutit à un plan pluriannuel de réhabilitation sur 15 à 20 ans, avec un coût global de 14 millions d'Euros. Des urgences ont été définies, en fonction de l'ancienneté du réseau car une partie de celui-ci date de 1920/1940.

Des études ont été lancées en 2003 et, en 2004, les réhabilitations ont démarré. Elles se poursuivent à raison d'environ un Million d'Euros dépensés chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉLIBÉRANT SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT DE L'EXERCICE 2005 DRESSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR COSTA DE OLIVEIRA, DOYEN DE L'ASSEMBLÉE, A LA MAJORITÉ PAR 23 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) ET APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE les résultats présentés dans le Compte Administratif 2005 du Budget Annexe d'Assainissement, comme suit :

Section Investissement

Dépenses	1 676 683, 32 €
Recettes	1 243 364, 59 €

Section d'Exploitation

Dépenses	240 836, 04 €
Recettes	491 381, 35 €

PREND ACTE du Compte de Gestion présenté par la Trésorière Principale.

APPROUVE le Compte Administratif 2005 du Budget Annexe d'Assainissement laissant apparaître pour :

- La section d'Exploitation de l'exercice 2005, un excédent de 250 545, 31 €
- La section d'Investissement de l'exercice 2005, un déficit de 433 318,63 € compte tenu de l'affectation de résultat de l'année 2004, pour un montant de - 210 347, 16 €

CONSTATE que la clôture de l'exercice 2005 laisse apparaître un déficit de - 182 773, 32 €

1.4 <u>BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT</u> : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2005

Monsieur SALLE présente ce projet de Délibération.

L'exercice 2005 laisse apparaître les résultats comptables suivants :

Section Investissement	Section d'Exploitation
Résultat 2005 : - 433 318, 63 €	Résultat 2005 : 250 545, 31 €

Suivant l'instruction comptable M4, le résultat d'Investissement est repris au budget de l'année suivante. En ce qui concerne la section de Fonctionnement, le Conseil Municipal doit statuer sur l'affectation du résultat tel que défini dans le tableau suivant :

Excédent antérieur reporté	0,00€
Résultat comptable de l'exercice 2005	250 545, 31 €
Résultat cumulé à affecter au 31.12.2005	250 545, 31 €
Affectation au c/1068 (réserves)	250 545, 31 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération du 29 Mai 2006 relative au vote du Compte Administratif d'Assainissement 2005,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 23 juin 2006,

CONSTATANT un déficit d'Investissement de - 433 318,63 € CONSIDÉRANT que l'excédent d'Exploitation 2005 est de 250 545, 31 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 23 VOIX POUR ET 4 CONTRE (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) ET APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE la Trésorière Principale du Raincy à solder le compte 12 (résultat de l'exercice) dans ses écritures.

DECIDE de:

- reprendre le déficit d'Investissement de 433 318, 63 € au budget d'Investissement de l'exercice 2006.
- d'affecter l'excédent d'Exploitation de 250 545,31 € au budget d'Investissement de l'exercice 2006.

1.5 DEMANDE DE SUBVENTION À LA DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES - DRAC -RELATIVE AU FONCTIONNMENT DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE

Monsieur SALLE présente ce point.

Chaque année, le Ministère de la Culture et de la Communication, par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles - DRAC - attribue une subvention pour le fonctionnement de l'Ecole Nationale de Musique du Raincy.

En 2005, le montant de la subvention a été minoré de 3 575,00 € par rapport à 2004. Suite à nos protestations, les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France se sont engagés à reverser, en 2006, les sommes non attribuées en 2005.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Ministère de la Culture et de la Communication - DRAC Ile de France, relative aux dépenses de fonctionnement de l'École Nationale de Musique pour l'exercice 2006 (le montant de la dite subvention devant être majoré par le reliquat non perçu en 2005).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable,

VU le Budget Communal,

VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le 23 juin 2006,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ ET APRÉS EN AVOIR DÉLIBERÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Ministère de la Culture et de la Communication – DRAC Ile de France, relative aux dépenses de fonctionnement de l'École Nationale de Musique pour l'exercice 2006.

DEMANDE que le reliquat de l'exercice 2005 soit versé à la Ville, sur l'exercice 2006,

DIT que la recette sera constatée au Budget Communal.

1.6 DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT - D.G.E. - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2006.

Monsieur SALLE présente ce projet de Délibération.

La Ville a engagé, depuis 2004, le projet de réhabilitation et d'extension de l'annexe du Centre de la Petite Enfance avec création d'un Relais d'Assistantes Maternelles.

En 2005, la Dotation Globale d'Equipement - D.G.E. - a été sollicitée et allouée par les services de l'État pour le Relais d'Assistantes Maternelles.

La Maîtrise d'œuvre ayant été attribuée et les Marchés de travaux, pour la plupart, attribués suite à des procédures d'Appel d'Offres Ouvert ou de Marchés Négociés, les travaux démarrent et peuvent faire l'objet d'une subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement 2006. Ils représentent un d'environ 1 005 000 € HT soit 1 201 980 € TTC (y compris les études et le mobilier).

Ainsi, les dépenses et les recettes escomptées pour cette opération s'établissent conformément au plan de financement annexé à cette Délibération.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel et d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter la Dotation Globale d'Equipement 2006 auprès de Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal.

VU la Délibération N° 2005.06.21 en date du 27 Juin 2005,

VU la notification de la Préfecture de Seine Saint Denis, en date du 10 Novembre 2005, relative à l'attribution de la Dotation Globale d'Equipement 2005, pour un montant de 100 000,00 €,

VU le courrier de la Préfecture de Seine Saint Denis en date du 20 avril 2006, relatif à la programmation 2006 de la Dotation Globale d'Equipement des communes,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 23 juin 2006,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ ET APRÉS EN AVOIR DÉLIBERÉ.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel portant sur les travaux de réhabilitation et d'extension de l'annexe du Centre de la Petite Enfance,

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à solliciter, auprès de Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis, la Dotation Globale d'Équipement des communes pour l'année 2006, pour les travaux décrits ci-dessus,
- à signer les différents courriers et documents produits à cet effet.

DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget de la Ville et que la recette sera constatée au même Budget.

1.7 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE 2006.

Monsieur SALLE expose ce point.

La Ville du Raincy a bénéficié, les années précédentes, de subventions de l'Etat au titre de la Réserve Parlementaire, notamment pour la construction de la Médiathèque ou l'aménagement de l'annexe de la Crèche.

Monsieur le Maire a reçu en date du 23 Décembre 2005, l'accord de principe quant à l'inscription au budget du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Publiques, d'un montant de 381 000,00 €, au profit de la Ville du Raincy pour diverses opérations d'Investissement, en 2006.

Les modalités d'attribution de la Réserve Parlementaire sont strictement encadrées. Ainsi, une opération ne peut bénéficier de plus de 200 000,00 € par an et être subventionnée par des organismes publics au delà de 80% de son coût. En outre, une subvention de l'Etat au titre de la Réserve Parlementaire ne peut pas dépasser 50% du coût hors taxe des travaux

Compte tenu de ces éléments et du programme des investissements décidé par le Conseil Municipal, il est proposé d'affecter une partie de cette aide <u>aux travaux de réfection des bâtiments communaux</u>.

Concernant la réfection des bâtiments communaux, il est prévu de prendre en compte les travaux relatifs à l'étude de la Patinoire (maîtrise d'œuvre et étude de programmation), à l'extension du Centre de la Petite Enfance.

VU l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, VU le Budget de la Ville

VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le 23 juin 2006

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBERÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention d'un montant de 381 000,00 € pour l'année 2006, au titre de la Réserve Parlementaire.

VALIDE la sélection des travaux à réaliser, tels que décrits ci-après :

- Les travaux de réhabilitation des locaux de la Patinoire en un équipement multisports,
- Les travaux d'extension du Centre de la Petite Enfance.

APPROUVE les plans de financement prévisionnels

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différents courriers et documents à produire à cet effet.

DIT que les dépenses sont inscrites au Budget de la Ville et que les recettes seront constatées sur ce même Budget.

2.1 9-11-13 AVENUE DE LA RESISTANCE / 10-12 ALLEE DE VILLEMOMBLE : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC.

Monsieur Le Maire et Monsieur SALLE présentent ce projet de Délibération.

En propos liminaire, il est à noter que le 23 Juin, en présence du Notaire de la Ville, de celui de Bouygues, des avocats des différentes parties, des représentants de la SDF et de la SCCV, Monsieur le Maire a signé les protocoles transactionnels ainsi que la promesse relative aux biens cités en objet, conformément aux termes des délibérations du 29 Mai dernier.

Cependant, à la demande de la Société Bouygues et des notaires respectifs, il a été demandé à Monsieur le Maire de bien voulair confirmer de façon explicite, le déclassement des volumes.

Rappel de la situation :

Par une Délibération en date du 25 Juin 2001, le Conseil Municipal du Raincy a sollicité du Préfet l'engagement d'une procédure d'expropriation de plusieurs terrains appartenant respectivement à :

- la société Développement Foncier pour les parcelles situées 12, allée de Villemomble et 11/13 avenue de la Résistance, cadastrées AK 421, 272, 273,
- la société Civile de Construction Vente Développement Résistance pour les parcelles situées 9 avenue de la Résistance et 10 allée de Villemomble, cadastrées AK 477, 476.

Ces parcelles sont situées à l'intérieur d'un périmètre d'étude instauré par Délibération Municipale du 3 février 1997

Par un Arrêté N°02-3634 en date du 19 Août 2002, le Préfet de la Seine-Saint-Denis a déclaré d'utilité publique l'acquisition des parcelles de terrains nécessaires à la création d'un marché public, d'une résidence intégrée et d'un parking public sis 9-11-13, avenue de la Résistance et 10-12, allée de Villemomble.

Une ordonnance d'expropriation du juge de l'expropriation pour le Département de la Seine-Saint-Denis en date du 6 mai 2003 a transféré la propriété des terrains précités à la Ville du Raincy.

Il s'agissait pour la Ville, dans le cadre de la DUP, de compléter les intentions du périmètre d'étude par la résorption du bâti existant dégradé et l'organisation du site grâce à un projet urbain comprenant :

- un marché public
- une aire publique de stationnement,
- une résidence intégrée (intergénérationnelle) à caractère social, constituée de logements locatifs dédiés aux personnes âgées.

Or, depuis cette date, est intervenue la décision de fermeture de l'hôpital Valère Lefebvre situé sur une parcelle léguée à la commune en 1902, à charge pour elle de maintenir sur ce site une activité médicale.

Il est donc apparu légitime de transférer le projet de résidence intégrée sur la parcelle Valère Lefebvre.

La Ville du Raincy n'entend plus poursuivre le projet déclaré d'utilité publique dans sa totalité, mais souhaite le restreindre à la réalisation d'un marché public. <u>Ce marché public sera réalisé et aménagé par la Commune dans le cadre d'un lot de volumes à détacher sur le terrain sur lequel ce marché est actuellement exploité.</u>

Ce faisant, certains dés terrains situés dans la DUP peuvent désormais retrouver leur vocation à la construction privée.

Des accords sont intervenus avec les deux propriétaires concernés par l'expropriation et un promoteur, la société BOUYGUES IMMOBILIER, ayant la capacité financière pour maîtriser le foncier du périmètre d'étude.

La Ville du Raincy consent ainsi, à la Société BOUYGUES IMMOBILIER, par un acte séparé, une promesse de vente portant sur un volume immobilier issu d'un Etat Descriptif de Division Volumétrique établi sur l'assiette foncière constituée des parcelles cadastrées section AK 272, 273, 421, 476 et 477.

Le terrain appartient aujourd'hui au domaine public municipal. Il est donc nécessaire de déclasser le volume n°2 issu de l'état descriptif de division volumétrique en 2 volumes établis sur une assiette foncière située 9 – 11 – 13 avenue de la Résistance et 10 – 12 allée de Villemomble,

Cadastré section AK:

- N°421 pour 276 m²

- N°273 pour 294 m²

- N°477 pour 304 m²

- N°272 pour 285 m²

- N°476 pour 272 m²

Ce volume immobilier n°2 établi par le Cabinet MAKRE, Géomètre expert, comprend :

- la totalité du tréfonds de l'assiette foncière susvisée, sans limitation de profondeur,
- la totalité de l'espace aérien surplomb de cette assiette foncière,
- et, l'ensemble des espaces disponibles sur l'assiette foncière ci dessus définie à l'exception des espaces contenus dans le seul autre volume de l'ensemble immobilier volume 1, ce second volume étant incessible et donc conservé par la Ville du Raincy comme dépendant de son domaine public, afin de contenir le marché et ses équipements (aire de déchargement) et 2 bâtiments à usage mixte et des emplacements automobile.

Le relevé du terrain a été établi par le Cabinet MAKRÉ, Géomètre-Expert, il peut être consulté en Mairie.

L'objet de cette Délibération est donc de déclasser le volume n°2 du domaine public de la Ville.

CONSIDERANT la proposition de division en volume, pour la réalisation du marché couvert, joint en annexe à la présente, établie par le cabinet MAKRE, géomètre expert en date du 8 Avril 2006, CONSIDERANT que la Commune désire déclasser le volume n°2 établi par le Cabinet MAKRE établi en date du 8 avril 2006.

CONSIDERANT l'offre d'acquisition faite par la Société BOUYGUES IMMOBILIER pour l'acquisition des parcelles AK 272, 273, 421, 476 et 477 correspondant au volume immobilier n°2 issu de l'état descriptif établi par le Cabinet MAKRE (ci joint annexé); le volume 1 étant la partie conservée par la Ville pour la réalisation d'un marché public de denrée alimentaire.

Pour compléter ce sujet, **Monsieur Le Maire** informe l'Assemblée que, désormais, lors de chaque Conseil Municipal, un point sur l'avancement des réalisations de logements aidés sera présenté. Ceci pour répondre, entre autres, à la demande de Monsieur GENESTIER.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Délibérations en date du 25 juin 2001 et du 29 Mai 2006,

VU l'Arrêté préfectoral n° 02-3634 en date du 19 Août 2002

VU l'Ordonnance d'expropriation en date du 6 Mai 2003

VU l'Article L12-6 du code de l'Expropriation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 23 VOIX POUR ET 4 CONTRE (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) APRÉS EN AVOIR DÉLIBERÉ,

CONFIRME le déclassement du Domaine Public de la Ville du volume n°2 établi par le Cabinet MAKRE, en date du 8 avril 2006.

2.2 73-75 BOULEVARD DU MIDI : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET VENTE

(*)

Monsieur SALLE expose ce point.

La parcelle située aux 73-75 boulevard du Midi et cadastrée AE 429, d'une surface de 1109 m² a été achetée par la Ville lors d'une vente par adjudication au Tribunal de Grande Instance de Bobigny et ce, pour deux raisons significatives :

la sécurité : le terrain a été laissé à l'abandon depuis de trop nombreuses années
 politique urbaine : la parcelle présente toutes les caractéristiques adéquates pour mettre en place une opération d'aménagement mixte qui est cohérente avec le cadre de la politique urbaine de la Ville

Par conséquent, la Ville a effectué une procédure de consultation comme elle le réalise habituellement. 21 promoteurs ont été consultés (les 15 plus grands groupes immobiliers et 6 promoteurs locaux) et trois dossier complets nous sont parvenus.

La Commission Concurrence et Transparence du 03 mars 2006 a validé, à l'unanimité, le projet proposé par la société Kauffman and Broad. Un courrier qui entérine ce choix est envoyé à la société Kauffman and Broad le 27 mars 2006.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000.

VU la délibération n°2005-09-14 du 12 septembre 2005.

VU la délibération n°2005-12-06 du 12 décembre 2005.

VU la décision de la Commission Concurrence et Transparence en date du 3 Mars 2006.

VU le courrier envoyé à la société Kaufman & Broad en date du 27 mars 2006,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que l'état des constructions sises 73-75 boulevard du Midi constitue un danger avéré pour la sécurité publique,

CONSIDERANT que la parcelle présente toutes les caractéristiques adéquates pour mettre en place une opération d'aménagement mixte qui est cohérente avec le cadre de la politique urbaine de la Ville, et notamment au regard des obligations consécutives à l'article 55 de la Loi SRU,

CONSIDERANT l'avis des Domaines en date du 13 Octobre 2005, pour un montant de 680 000,00€

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 23 VOIX POUR ET APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE Groupe RÉUSSIR LE RAINCY N'A PAS PRIS PART AU VOTE.

DECIDE

- de déclasser du domaine public de la Ville, la parcelle située aux 73-75 boulevard du Midi et cadastrée AE 429,
- de vendre à la société Kaufman & Broad le terrain sis 73-75, boulevard du Midi au prix d'acquisition par la Ville lors de la vente par adjudication (y compris les honoraires d'avocat), à savoir 1 075 000 Euros.
- que la Ville prendra en charge les coûts liés à une éventuelle dépollution à hauteur de 10 % maximum du prix de vente, soit 107 500 Euros Hors Taxes. Au-delà de ce montant, les parties conviennent de se retrouver. Ce point sera reporté dans la promesse de vente.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre toutes les démarches nécessaires au processus de cette vente.

DIT que la recette sera constatée au Budget Communal.

(*) Cette Délibération sera rapportée et modifiée lors d'un prochain Conseil Municipal.

2.3 FIXATION, POUR L'ANNEE 2006, DE LA PARTICIPATION POUR NON CONSTRUCTION DE STATION INDIVIDUELLE D'EPURATION DES EAUX USEES.

Messieurs SALLE et BODIN présentent ce projet de Délibération.

La Mairie (pour les égouts communaux) et le Conseil Général (pour les collecteurs départementaux) investissent chaque année afin d'améliorer et entretenir le réseau d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées).

La réalisation ou l'extension de nouvelles constructions, des pavillons ou immeubles destinés à recevoir des logements, des activités, du commerce ou des services administratifs, nécessitent le renforcement de ces réseaux.

Par conséquent, lors de la délivrance des Autorisations d'Occupation du Sol (Permis de Construire et Déclaration de Travaux), il est demandé au pétitionnaire de payer pour le compte du Conseil Général et pour la Commune une Participation pour non réalisation de station individuelle d'épuration des eaux usées

Chaque année le Conseil Général réévalue cette participation sur la base de l'indice du coût de la construction.

Aux fins de concordance de tarifs, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer aux permis de construire délivrés après le 1er Janvier 2006, les mêmes bases que celles du Département, à savoir 550,00 € par logement ou par portion de 100 m² SHON pour les bâtiments autre qu'à usage d'habitation (pour mémoire, ce montant était de 525,00 € en 2005), soit une augmentation de 5 %.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'Arrêté Préfectoral du 24 Décembre 1980 portant Règlement Sanitaire Départemental,

VU la décision du Conseil Général en date du 3 mai 2006 fixant le montant départemental de la participation pour non construction de station individuelle d'épuration des eaux usées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 23 VOIX POUR ET 4 CONTRE (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à fixer le montant de la participation pour non construction de station individuelle d'épuration des eaux usées à 550,00 € et dans les conditions suivantes :

- immeubles d'habitation

550,00 € par logement,

- immeubles industriels et commerciaux

550,00 € par tranche de 100 m²

(Surface Hors Œuvre Nette)

La quantité à prendre en compte étant arrondie au chiffre supérieur.

DIT que la recette sera constatée au Budget Communal.

3.1 MARCHÉ RELATIF A LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Monsieur BODIN présente ce projet de Délibération.

La collecte des déchets ménagers et assimilés couvre sur la Ville du Raincy les collectes suivantes :

- les ordures ménagères,

- les emballages ménagers et journaux magazines.
- les déchets verts.
- les objets encombrants,
- les déchets de marchés.
- le verre.

Ces opérations sont réalisées par une société spécialisée désignée, après une consultation conforme au Code des Marchés Publics. Le Marché actuel arrive à son terme en février 2007.

Il y a donc lieu de procéder à son renouvellement par Appel d'Offres Ouvert, lancé à partir d'un Dossier de Consultation des Entreprises, établi par les services techniques municipaux. Ce dossier peut être consulté en Mairie aux Services Techniques, aux heures et jours habituels d'ouverture au public.

Le montant prévisionnel du Marché est estimé à 650 000,00 € T.T.C., la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits aux Budgets Communaux 2007 et suivants.

Le Marché conclu sera établi pour une durée d'une année. Il pourra ensuite être renouvelé par période annuelle sans toutefois excédèr cinq (5) ans.

La présente Délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'Appel d'Offres Ouvert et à signer les différentes pièces du Marché.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Budget Communal,

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie, Travaux, Environnement réunie le 17 mai 2006,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ET APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises du Marché relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés.

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés,
- lancer une procédure de Marché Négocié en cas d'appel d'offres déclaré infructueux après avoir recueilli l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres, ainsi qu'à signer celui-ci,
- signer les différentes pièces du Marché et documents s'y rapportant,
- prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution du Marché,

DIT que la dépense sera inscrite sur les crédits ouverts aux prochains Budgets de la Ville.

3.2 DÉCLASSEMENT DE VÉHICULES MUNICIPAUX

Monsieur BODIN est rapporteur de ce point.

Les services municipaux doivent procéder au déclassement de deux véhicules :

- RENAULT TRAFIC immatriculé 7456 LP 93,
- RENAULT LAGUNA, immatriculé 7338 WS 93.

Le premier est ancien (mis en circulation en 1988) avec un fort kilométrage, sans valeur marchande réelle sinon pour d'éventuelles pièces détachées. Le second n'est plus utilisé.

Pour ces véhicules, les Services Techniques ont reçu les offres de reprise suivantes :

- RENAULT TRAFIC immatriculé 7456 LP 93:

Garage des Limites 100,00 €
Garage Ruhen 150,00 €

- RENAULT LAGUNA, immatriculée 7338 WS 93 :

Société des Garages de Chelles1 000,00 €Garage des Limites1 500,00 €Garage Ruhèn1 500,00 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter les propositions de reprise présentées par :

- le Garage Ruhen pour le rachat du RENAULT Trafic pour un montant de 150,00 €
- le Garage des Limites pour la RENAULT Laguna pour un montant de 1 500,00 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU les offres de reprise présentées par le Garage Ruhen et le Garage des Limites,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 23 VOIX POUR ET 4 CONTRE (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) ET APRÉS EN AVOIR DÉLIBERÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au déclassement des véhicules :

- RENAULT TRAFIC immatriculé 7456 LP 93
- RENAULT LAGUNA, immatriculé 7338 WS 93

et à vendre le RENAULT Trafic, immatriculé 7456 LP 93, au Garage Ruhen pour un montant de Cent Cinquante Euros (150,00 €) et la RENAULT Laguna, immatriculée 7338 W5 93, au Garage des Limites, pour un montant de Mille Cinq Cent Euros (1 500,00 €).

DIT que la recette sera constatée au Budget Communal.

4.1 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES:

- AU GROUPE DES BEAUX ARTS DU RAINCY / VILLEMOMBLE POUR L'ECHANGE CULTUREL AVEC LA VILLE JUMELEE DE CLUSONE,
- A L'ASSOCIATION CORPS ET GRAPHIE
- A L'ASSOCIATION LES CULTURALES, EN COMPLEMENT DE LA SUBVENTION 2006.

Madame de GUERRY présente ce projet de Délibération.

1. Subvention exceptionnelle au Groupe des Beaux Arts du Raincy/Villemomble

Dans le cadre d'échanges culturels avec la ville jumelée de Clusone (Italie) l'Association du Groupe des Beaux Arts du Raincy / Villemomble et l'École Municipale d'Arts Plastiques du Raincy, sur invitation de la Ville de Clusone, participeront à une exposition de peinture et sculpture du 10 juin au 9 juillet 2006.

Ces actions culturelles viennent compléter les initiatives prises au niveau local, comme les échanges sportifs et les échanges entre les associations "Les Amis de Clusone" et en Italie "Les Amis du Raincy". Ces différentes organisations contribuent au renforcement de l'amitié entre les deux villes. Afin de contribuer aux frais d'organisation liés à cette exposition notamment l'expédition des œuvres à Clusone, Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000,00€ à l'Association du Groupe des Beaux Arts du Raincy / Villemomble.

2. Subvention exceptionnelle à l'Association Corps et Graphie

L'Association Corps et Graphie souhaite organiser en juin 2007 un spectacle dont l'idée directrice est de présenter les diverses évolutions de la "danse-spectacle" au cours des siècles, de la Renaissance française à nos jours.

L'Association souhaite associer la Ville du Raincy à ce projet, notamment avec la participation des élèves de l'École Nationale de Musique, les élèves de l'École Municipale d'Arts Plastiques, les écoles, les centres de loisirs, ainsi que des artistes professionnels : danseurs et musiciens.

En raison de l'investissement requis sur deux années de préparation, du nombre d'intervenants, des moyens mis en œuvre, plusieurs représentations seront programmées.

Les outils pour la mise en œuvre du projet seront entre autres, l'organisation de stages de danse dans diverses techniques (danse renaissance, baroque, moderne, contemporaine) ainsi que des conférences sur l'histoire de la danse.

Pour contribuer à la réussite de cette manifestation, Monsieur le Maire propose de soutenir financièrement l'association qui prendra en charge la totalité des dépenses afférentes à cette organisation en attribuant une subvention exceptionnelle de 1 500,00€.

3. Subvention exceptionnelle à l'Association Les Culturales

L'Association Les Culturales a pour vocation de contribuer à l'élaboration du projet culturel de la Ville du Raincy, de promouvoir les arts et la culture, d'organiser des manifestations et des activités artistiques et culturelles sur le plan local.

Pour répondre à l'attente de nombreux Raincéens, Les Culturales proposent d'organiser des spectacles en faveur de la jeunesse, pour les fêtes de fin d'année.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention supplémentaire exceptionnelle de 5 500,00€ à l'Association Les Culturales.

Monsieur Le Maire, à propos des jumelages, informe le Conseil Municipal qu'à compter de l'année prochaine, un Elu de l'opposition sera systématiquement convié aux festivités. Une alternance sera instituée entre le Groupe Réussir Le Raincy et le Groupe Agir et Vivre Ensemble.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget de la Ville,

VU l'avis de la Commission des Affaires Culturelles réunie le 24 Mai 2006,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ET APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE d'attribuer des subventions exceptionnelles de

- 1 000,00 € à l'Association du Groupe des Beaux Arts du Raincy / Villemomble,
- 1 500,00 € à l'Association Corps et Graphie,
- 5 500,00 € à l'Association Les Culturales.

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Supplémentaire 2006 de la Ville.

5.1 DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION : APPLICATION DE L'ARTICLE L 1411-3 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU PRESTATAIRE

Monsieur Le Maire présente le rapport annuel de la délégation du service public de la restauration.

Pour la seconde année et conformément au Code Général des Collectivités territoriales, « le délégataire produit chaque année, avant le 1^{er} Juin, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service".

Ce rapport, assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution de service public, a été présenté à la Commission Consultative de Délégation des Services Publics Locaux réunie le 28 avril 2006 en Mairie.

La Société SOGERES, en charge de la Restauration Communale dans le cadre d'un contrat de concession d'une durée de 7 ans a donc présenté à Monsieur le Maire, dans les délais, un ensemble de documents retraçant l'activité de l'année 2005.

Afin de permettre aux membres du Conseil d'en évaluer les bases, la présentation synthétique de ce bilan suit le plan du Contrat de Concession.

Ainsi seront abordés, les bilans de la prestation par catégorie de convive, du détachement du personnel, et financier.

Un dernier point concernera les perspectives 2006.

I - BILAN D'ACTIVITE

	EVOLUTIO	ON COMPA	ree des effe	CTIFS PAR	CONVIVE	• -	•
	prévisionnel contrat	2004	différence sur réalisé	%	2005	différence sur réalisé	%
Petite Enfance	13960	12677	1283	9,2	12659	1301	9,3
Maternelles	58000	51402	6598	11,4	50335	7665	13,2
Primaires	101940	89483	12457	12,2	92282	9658	9,5
Adultes	3500	10737	-7237	-206,8	8102	-4602	-131,5
RAD	14600	14416	184	1,3	13600	1000	6,8
țotal .	192000	178715	13285	6,9	176978	15022	7,8

I- A: les convives

- 1- Convives de la petite enfance.

a) Les Chiffres: -

En matière de chiffre, il est à noter que le réalisé est légèrement inférieur au prévisionnel (13960 repas prévus pour 12 659 réalisés).

2006 aura une configuration identique car l'annexe du centre de la petite enfance Allée des Maisons Russes ouvrira en septembre 2007.

b) La qualité :

La coordinatrice du Centre de la Petite Enfance indique que les prestations 2005 ont été plutôt satisfaisantes.

Toutes 'les modifications demandées sont acceptées, y compris la suppression de plats non appréciés par l'ensemble des enfants, et l'introduction de compotes en complément des fruits, pour les plus jeunes.

Des problèmes de livraison en cours d'année, repas incomplets, livreur désagréable, ont été résolus rapidement. Pour conclure, le partenariat avec la société a évolué de manière positive.

- 2 - convives enfants

a) Les chiffres :

Le chiffre du réalisé est inférieur au prévisionnel (50 335 réalisés en maternelle pour 58.000 prévus; et 92 282 réalisés en primaire pour 101.940 prévus). Cette variation est due aussi à l'action rigoureuse du suivi des inscriptions et impayés ainsi que des relances faites auprès des familles par des entretiens organisés par le Maire Adjoint.

La baisse sensible en maternelle et notamment à l'école Thiers est due à la capacité de la salle de restauration et donc aux conditions d'accueil.

••	2004		<u>'</u>	2005			
écoles	inscriptions scolaires	restaurant scolaire	pourcentage	inscriptions scolaires	restaurant scolaire	pourcentage	
Maternelle Fontaine	127	109	85,83	153	, 123	80,39	
Maternelle Fougères	.140	103	73,57	151	111	73,51	
Maternelle Thiers	177	136	76,84	190	125	65,79	
total maternelles	444	348	78,38	494	359	72,67	
EVOLUTION DE	LA FREQUENTA	ATION DES RE	STAURANTS S	COLAIRES ENT	RE 2004 ET 200	l 05 (Primaires)	
	2004			2005			
Primaire Fontaine	230	190	82,61	229	197	86,03	
Primaire fougères	255	227	89,02	261	209	80,08	
Primaire Thiers	380	270	71,05	346	266	76,88	
Total primaires	865	687	79,42	836	672	80,38	
total général	1309	1035	79,07	1330	1031	77,52	

b) La qualité

La Ville a adressé un questionnaire qualité auprès des enfants dans les écoles. La satisfaction porte tant sur les conditions d'accueil que de restauration à proprement parler. Le degré de satisfaction est plutôt satisfaisant.

- 3 - Convives adultes :

a) les chiffres :

Pour cette catégorie, le prévisionnel était largement inférieur au réalisé. (3.500 prévus pour 8 102 réalisés):

En effet, cette année, le mode ainsi que les conditions d'inscriptions au restaurant scolaire pour les adultes ont été modifiées. De ce fait, la fréquentation a nettement baissé, mais reste néanmoins assez importante et révèle bien un prévisionnel erroné dans le marché. Globalement, le nombre de repas consommés en 2005 correspond aux besoins de la Ville.

b) <u>La qualité</u>:

Le degré de satisfaction est plutôt bon: restaurant propre, service rapide et personnel sympathique. Quelques améliorations seront à apporter, notamment en ce qui concerne le manque de variété des fruits dont la pomme et l'orange reviennent trop souvent.

4- Convives « personnes âgées ».

a) Les Chiffres:

13 600 repas ont été réalisés pour 14.600 prévus.

L'écart est plus important cette année (14.416 en 2004), du fait de la diminution du nombre de convives (de 48 à 36)

b) La qualité

Un mini questionnaire qualité a montré que 90 % des personnes âgées se déclarent satisfaites sur le choix des menus et la qualité des produits.

I-B: les Commissions de Menus.

Conformément au cahier des charges, la Commission des menus se réunit quatre fois dans l'année. En 2005, les réunions eurent lieu les 7 mars, 30 mai, 17 octobre et 17 décembre. Chaque rencontre a donné lieu à un compte rendu intégré dans le rapport d'activité de la société. Les observations des différents participants ont été prises en compte rapidement.

I-C: la liaison entre la Ville et la Société

Quatre réunions ont été organisées entre les services de la Ville et la société afin de permettre un suivi régulier de la délégation. Ces rencontres ont eu lieu les 7 mars, 30 mai, 29 juin et 25 août (compte rendus intégrés dans le rapport d'activité). Ces rencontres ont permis d'ajuster l'organisation, comme les règles d'inscription au restaurant scolaire, pour les enfants comme pour les adultes. Il a également été demandé de respecter les délais de mise en recouvrement des factures, tels que définis dans le contrat.

En 2005, la Ville a décidé de ne pas remplacer le poste de coordonnateur créé avec la délégation. Ce rôle est rempli par la Direction Générale des Services.

II - BILAN DU DETACHEMENT DES AGENTS VILLE

Conformément au contrat, des journées de formation ont été proposées par la société aux agents détachés.

Le poste personnel a augmenté en 2005, du fait du remplacement d'un agent en position de congé pour maternité, et de l'évolution classique des salaires.

III - TRAVAUX

Sur l'année 2005, seuls des petits travaux de maintenance ont été réalisés.

IV - BILAN FINANCIER 2005

Le coût global

En 2005, le coût brut annuel de la délégation représente pour la Ville un montant de 578 750,57 €. Le Budget prévisionnel était de 641.090 € en 2005. (pour mémoire, le coût 2004 était de 576.375€).

Ce chiffre est calculé sur la base de la facturation à la Ville des 176.978 repas, de laquelle sont déduites les participations des familles.

Ces participations ont représenté cette année 424.955,35 €. (pour 405.468€ en 2004)

V - PROJECTION 2006

Les chiffres:

Il ne sera pas demandé d'avenant au contrat. Le contrat prévoit en effet le paiement d'indemnités au cas où le nombre de repas servis à l'année est inférieur de + de 5 % du prévisionnel.

CONCLUSION

Le bilan montre une bonne tenue de la délégation liée à une habitude de travail prise entre les parties ce au a entre autres permis les ajustements nécessaires.

La commission des impayés se réunissant toutes les six semaines, et du fait des rencontres entre le Maire Adjoint et les familles, aucune situation ne peut s'enkyster.

On ajoutera qu'en 2005, la Ville a sollicité en février les services de la Sogérès pour un contrôle alimentaire. Les résultats se sont avérés satisfaisants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L-1411-3,

VU le Budget Communal,

VU l'avis de la Commission Consultative de Délégation des Services Publics Locaux réunie le 28 avril 2006,

CONSIDERANT le rapport adressé par la Société SOGERES, déposé en Mairie à la Direction Générale où il peut être consulté par le public aux jours et heures habituelles d'ouverture des services de la Mairie, CONSIDERANT que le rapport reflète l'activité de la Délégation du Service Public de la Restauration Communale,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel de la Délégation de Service Public de la Restauration Communale, établi par la Société SOGERES.

5.2 ALIENATION DE MATERIEL INFORMATIQUE ET CESSION AUX AGENTS COMMUNAUX POUR UN € SYMBOLIQUE

Monsieur Le Maire expose ce point.

Par Délibération en date du 27 Juin 2005, le Conseil Municipal à entériné le principe de déclassement annuel du patrimoine communal des matériels informatiques devenus obsolètes et leur cession aux Agents communaux demandeurs, pour un Euro symbolique.

Depuis cette date, il a été procédé à un renouvellement partiel du parc informatique, notamment à celui des appareils âgés de plus de six ans.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à aliéner les ordinateurs recensés puis à les vendre aux Agents communaux, qui en auront fait la demande, pour Un Euro symbolique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le Budget Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de déclasser du patrimoine communal les matériels informatiques recensés par le service Informatique,

AUTORISE Monsieur le Maire à céder les ordinateurs déclassés du Patrimoine Communal aux Agents communaux, qui en auront fait la demande, pour Un Euro symbolique.

DIT que la recette sera constatée au Budget Communal.

5.3 AVENANT A LA DELIBERATION DU 15 JUIN 1998 RELATIVE A L'INSERTION PROFESSIONNELLE DE JEUNES

Monsieur Le Maire présente ce projet de Délibération.

Par Délibération du 15 Juin 1998, le Conseil Municipal marquait sa volonté de s'impliquer dans l'insertion professionnelle des jeunes, en créant le premier poste d'apprenti, conformément à la Loi de 1992. Cette démarche correspondait à l'observation de l'adéquation que peut représenter l'offre des 250 métiers de la Fonction Publique Territoriale avec la demande croissante des jeunes, en matière de formation professionnelle qualifiante.

C'est ainsi que les jeunes apprentis ont parfait leur formation en Mairie du Raincy, à la satisfaction de tous. Deux domaines d'activité ont été privilégiés : la restauration communale ainsi que les espaces verts. Aujourd'hui, la demande des jeunes s'oriente, entre autre, vers des métiers de la petite enfance, domaine en pleine expansion.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à étendre les métiers entrant dans le champ de l'insertion , professionnelle des jeunes, et notamment de l'apprentissage, seule formation en alternance possible pour les Collectivités Locales.

La présentation de cet Avenant au mois de juin est rendue nécessaire par la validation des inscriptions dans les écoles pour la prochaine rentrée scolaire, uniquement après obtention d'une place dans une Collectivité.

VU le Code Général des collectivités territoriales

VU la Loi nº 92-675 du 17 juillet 1992, relative à la formation professionnelle,

VU la Délibération du 15 juin 1998 relative à l'accueil de jeunes dans le cadre de la formation professionnelle.

CONSIDERANT la volonté affichée de la Ville en matière d'insertion professionnelle des jeunes, CONSIDERANT l'évolution de la demande des jeunes en matière de formation professionnelle, CONSIDERANT l'intérêt que représente l'accompagnement des jeunes dans 250 métiers de la Fonction Publique Territoriale, et donc la nécessité d'étendre par avenant les termes de la Délibération du 15 juin 1998.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ ET APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire, par avenant à la Délibération du 15 juin 1998, à étendre l'ouverture des postes des différents services de la Mairie, aux jeunes en situation d'insertion professionnelle, notamment par contrat d'apprentissage, en tant que de besoin, et par voie de Décision,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différentes Conventions d'accueil de ces jeunes avec les différents partenaires, conformément à la délibération du 15 juin 1998,

DIT que l'avis du Comité Technique Paritaire sera requis,

DIT que la dépense sera inscrite aux Budgets de la Ville,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Régional, ou tout autre organisme d'État compétent.

POINT SUR LES LOGEMENTS AIDÉS

Monsieur SALLE procède au point sur les logements aidés. Il rappelle que la Loi SRU impose à la Ville un quota de 925 logements. La Ville devrait donc en construire 46 par an, pendant 20 ans. Or, compte tenu des projets déposés au Service de l'Urbanisme, le nombre de logements aidés à réaliser se décompose comme suit :

- 15 au 108/112 avenue de la Résistance.
- 7 au 6 allée Théophile Binet,
- 12 au 11/13 avenue de la Résistance,
- 3 au 8 Villa des Fêtes.
- 11 au 2 Villa des Jardins.
- 5 au 73-75 boulevard du Midi,
- 26 au rond-point de Montfermeil.

2 autres projets sont encore à l'étude. Ils se situent 2bis, allée du Plateau et 73, boulevard de l'Ouest. En effet, sur le site de l'ancien hôpital Valère Lefebvre, un projet EHPAD est à l'étude. Mais ainsi que ceci avait déjà été abordé au cours d'une précédent séance de Conseil Municipal, la superficie permet de réaliser un EHPAD public, un EHPAD privé et des logements.

LECTURE DU TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNÉE 2007

Monsieur Le Maire donne lecture de la liste des 67 noms tirés au sort sur la liste électorale, Celle-ci est annexée au présent Procès Verbal.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire présente les différents dispositifs et les diverses activités mis en place sur la commune, pendant les 2 mois de congés d'été :

- Opération Tranquillité Vacances,
- Contact spécifique des personnes âgées,
- Dispositif canicule en veille,
- 3 minis séjours pour les enfants en Juillet en Basse Normandie et 1 séjour en Août en Savoie,
- Centres de Loisirs,
- Ville Vie Vacances.

Monsieur Le Maire fait part des remerciements de 3 Associations pour l'attribution de subventions :

- Association Familiale Protestante du Raincy (150.00 €)
- Mairie de Oissery pour le monument à la mémoire du groupe Hildevert (1 000.00 €)
- Secours Catholique (150,00 €).

Fin de la séance à 23 h 00.

Éric RAOULT

Ancien Ministre

Maire du Raincy

Vice Président de l'Assemblée Nationale